Image not found or type unknown

Résiliation abonnement de sport avant échéance.

Par **steveaustin**, le **24/10/2018** à **10:15**

Bonjour,
J'ai pris un abonnement d'un an dans une salle de sport low cost en Juillet dernier.
Je pars maintenant vivre à l'étranger pour le travail. J'ai envoyé ma lettre recommandée pour annuler mon contrat pour cause d'expatriation. Je pensais que les 2 mois de préavis demandés ne seraient pas pris en compte et qu'aucun prélèvement ne serait comptait à la fin du mois.
La salle de sport m'a répondu qu'ils avaient pris en compte ma résiliation MAIS que les prélèvements automatiques s'arrêteront à la fin des 2 mois de préavis.
Quels recours ai-je pour contrer cela? Existe-t-il un texte de loi sur la protection des consommateurs en cas d'expatriation qui permettrait de contrer les 2 dernier prélèvements?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **youris**, le **24/10/2018** à **10:41**

bonjour,
selon le code civil, le contrat fait la loi entre les parties.
c'est donc votre contrat que vous avez signé avec cette société qui doit s'appliquer, en particulier pour les conditions de résiliation.
salutations

Par **janus2fr**, le **24/10/2018** à **13:27**

Bonjour,
Je suppose qu'une expatriation de ce type ne se décide pas en 2 jours. Vous aviez donc certainement la possibilité de tenir compte du préavis de 2 mois...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés